

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 21 NOVEMBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 09 – 073****Décision 3 : L'attribution du marché de prestation de restauration pour les personnels du SDIS de la Loire lors de formation.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni le 21 novembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations objet du présent marché concernent la fourniture de repas dans les locaux du titulaire selon deux types de restauration :

- *Restauration type self* : dans cette hypothèse le titulaire devra être situé à une distance maximale de 5 km par trajet routier du centre de secours du lot,
- *Restauration assise* : dans cette hypothèse le titulaire sera situé à une distance maximale de 10 km par trajet routier du centre de secours du lot.

Le marché, passé à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, est décomposé en 24 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon - restauration assise
- Lot n° 2 : Centre d'incendie et de secours de Balbigny - restauration assise

- Lot n° 3 : Centre d'incendie et de secours de Bourg Argental - restauration assise
- Lot n° 4 : Centre d'incendie et de secours de Charlieu - restauration assise
- Lot n° 5 : Centre d'incendie et de secours de Feurs -restauration assise
- Lot n° 6 : Centre d'incendie et de secours de Firminy - restauration assise
- Lot n° 7 : Centre d'incendie et de secours de Le Berland Roche la Molière - restauration assise
- Lot n° 8 : Centre d'incendie et de secours le Cergne - restauration assise
- Lot n° 9 : Centre d'incendie et de secours de Maclas- restauration assise
- Lot n° 10 : Centre d'incendie et de secours de Montbrison - restauration assise
- Lot n° 11 : Centre d'incendie et de secours de Montrond les Bains - restauration assise
- Lot n° 12 : Centre d'incendie et de secours de Pouilly Sous Charlieu - restauration assise
- Lot n° 13 : Centre d'incendie et de secours de Renaison - restauration assise
- Lot n° 14 : Centre d'incendie et de secours de Rive de Gier - restauration assise
- Lot n° 15 : Centre d'incendie et de secours de Saint Genest Malifaux - restauration assise
- Lot n° 16 : Centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal - restauration assise
- Lot n° 17 : Centre départemental d'incendie et de secours - restauration de type self
- Lot n° 18 : Centre départemental d'incendie et de secours - restauration assise
- Lot n° 19 : Centre de secours principal de Roanne - Restauration type self
- Lot n° 20 : Centre de secours principal de Roanne - restauration assise
- Lot n° 21 : Centre d'incendie et de secours de Saint Chamond - restauration de type self
- Lot n° 22 : Centre d'incendie et de secours de Saint Chamond - restauration assise
- Lot n° 23 : Centre d'incendie et de secours du Chambon Feugerolles - restauration de type self
- Lot n° 24 : Centre de secours principal de Saint Etienne Séverine - restauration de type self

La durée du marché court de sa notification au 31/12/2015. Ce marché est tacitement reconductible, 3 fois, pour une période de 1 an.

Le marché sera attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Prix (pondération : 80)
2. Variétés de menus proposés (pondération : 20).

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 21 novembre 2014 afin de procéder à l'attribution du marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau confirme les choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché de prestation de restauration pour les personnels du SDIS de la Loire lors de formation comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141121-14-09-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014

Accusé certifié exécutoire

Lot	Centre d'incendie et de secours	Société retenue
		Réception par le préfet : 08/12/2014 Publication 08/12/2014
1	Andrézieux Bouthéon - restauration assise	<i>Infructueux</i>
2	Balbigny - restauration assise	<i>Infructueux</i>
3	Centre d'incendie et de secours de Bourg Argental - restauration assise	<i>Infructueux</i>
4	Charlieu - restauration assise	<i>Infructueux</i>
5	Feurs - restauration assise	<i>Infructueux</i>
6	Firminy - restauration assise	Restaurant l'Hermitage
7	Le Berland Roche la Molière - restauration assise	Restaurant l'Hermitage
8	Le Cergne - restauration assise	<i>Infructueux</i>
9	Centre d'incendie et de secours de Maclas - restauration assise	<i>Infructueux</i>
10	Montbrison - restauration assise	Restaurant Val d'Uzore
11	Montrond les Bains - restauration assise	<i>Infructueux</i>
12	Pouilly Sous Charlieu - restauration assise	<i>Infructueux</i>
13	Renaison - restauration assise	<i>Infructueux</i>
14	Rive de Gier - restauration assise	<i>Infructueux</i>
15	Saint Genest Malifaux - restauration assise	<i>Infructueux</i>
16	Sury le Comtal - restauration assise	<i>Infructueux</i>
17	Centre départemental d'incendie et de secours - restauration de type self	La restauration collective Casino SAS (R2C)
18	Centre départemental d'incendie et de secours - restauration assise	<i>Infructueux</i>
19	Roanne - restauration type self	CIRA Restauration
20	Roanne - restauration assise	Le Restaurant Le Petit Coteau
21	Saint Chamond - restauration de type self	Loire Sud restauration
22	Saint Chamond - restauration assise	<i>Infructueux</i>
23	Chambon Feugerolles - restauration de type self	Le restaurant municipal Le Rabelais
24	Saint-Etienne Séverine - restauration de type self	Restauration collective Casino SAS (R2C)

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT